

Clarifications sur l'évaluation au CO

Année scolaire 2019-2020

08.2019 (v. 9.1)

AVERTISSEMENT

Ce document officiel de référence en matière d'évaluation détermine les repères pour une cohérence partagée entre les établissements du cycle d'orientation.

Dans ce document, toute désignation s'applique indifféremment aux femmes et aux hommes.



Normes d'admission et niveaux d'exigence au cycle d'orientation

RÉFÉRENCE AU RÈGLEMENT DU CYCLE D'ORIENTATION (RCO C 1 10.26)

Art. 29 Admission en 9^e

- 1 Les élèves promus de l'enseignement primaire sont répartis dans les 3 regroupements de 9^e en fonction de leurs résultats dans les disciplines de passage.
- 2 Les disciplines de passage sont le Français I (communication), le Français II (grammaire, vocabulaire, conjugaison, orthographe) et les Mathématiques.
- 3 Les normes d'accès aux 3 regroupements sont les suivantes :
 - a. accèdent au regroupement 1 les élèves qui ont obtenu une note égale ou supérieure à 3.0 dans chacune des disciplines de passage ;
 - b. accèdent au regroupement 2 les élèves qui ont obtenu un total minimal de 11.5 avec chacune des 3 notes de passage égale ou supérieure à 3.5 ;
 - c. accèdent au regroupement 3 les élèves qui ont obtenu un total minimal de 14.0 avec chacune des 3 notes de passage égale ou supérieure à 4.0.

ÉVALUATION ET PLAN D'ÉTUDES ROMAND

Le PER est l'outil de référence, le contrat institutionnel : les visées, les objectifs d'apprentissage et la progression des apprentissages sont donc obligatoires. L'évaluation porte sur les apprentissages et les attentes du PER.

NIVEAUX

Dans le PER, les attentes fondamentales peuvent comporter une indication de niveau (1, 2 ou 3). Pour les disciplines qui figurent dans le tableau ci-dessous, les attentes ne portant aucune mention spécifique décrivent les attentes fondamentales communes à l'ensemble des élèves, soit des attentes de niveau 1. Les attentes fondamentales ne sont pas un but en soi et devraient être dépassées avec l'ensemble des élèves de chaque regroupement ou section, afin de les conduire vers un niveau de formation le plus exigeant possible, en disposant du bagage nécessaire à la poursuite de leurs apprentissages.

Le tableau suivant indique pour chaque discipline le niveau attendu en fonction du regroupement (9^e) ou de la section (10^e-11^e) :

	R1/CT	R2/LC	R3/LS
Français	1	2	3
Mathématiques			
Allemand			
Anglais	1	2	
Biologie Physique	2		
Géographie Histoire	2		

Pour les autres disciplines, les attentes fondamentales, identiques pour l'ensemble des élèves, ne prévoient qu'un niveau.

Objectifs et modalités de l'évaluation au cycle d'orientation

RÉFÉRENCE AU RÈGLEMENT DU CYCLE D'ORIENTATION (RCO C 1 10.26)

Art. 35 Objectifs

- 1 L'évaluation peut prendre diverses formes, notamment certificative, formative ou diagnostique. Des directives de la direction générale précisent le cadre de l'évaluation dans ses différentes formes ainsi que les modalités.
- 2 L'évaluation porte sur les objectifs d'apprentissage du Plan d'études romand et de ses spécificités cantonales et s'inscrit dans le cadre des progressions telles que définies dans celui-ci. Elle permet de vérifier le niveau de maîtrise de l'élève face aux attentes fixées par le Plan d'études romand et ses spécificités cantonales.
- 3 Elle est utile à la progression, à l'orientation de l'élève et vise à mettre en valeur les acquisitions.

Art. 36 Bases d'évaluation

- 1 L'évaluation certificative est réalisée notamment au travers des travaux exécutés en classe, des interrogations écrites ou orales, des travaux personnels ou de groupe.
- 2 Les notes attribuées aux travaux s'inscrivent sur une échelle de 1 à 6, sous réserve de l'alinéa 4. Une précision supérieure à la fraction $\frac{1}{2}$ n'est pas autorisée.
- 3 Le seuil de suffisance est fixé à 4,0 : les notes égales ou supérieures à 4,0 sont considérées comme suffisantes ; les notes inférieures à 4,0 sont considérées comme insuffisantes.
- 4 Sauf exceptions pour motifs valables, la note 1 est attribuée à un travail non rendu ou non exécuté. En cas de fraude ou de tentative de fraude, de plagiat ou de tentative de plagiat, le travail se voit attribuer la note 0. La fraude ou la tentative de fraude, le plagiat ou la tentative de plagiat peut en outre faire l'objet d'interventions pédagogiques et/ou d'une sanction disciplinaire selon sa gravité.
- 5 L'élève empêché, même pour un motif reconnu valable, de faire un travail écrit, peut être tenu de le faire à une autre date fixée par le maître.

L'évaluation :

- vise à mettre en valeur les acquisitions des élèves – par exemple, dans le domaine des Langues, l'entrée par une approche communicative suppose de valoriser les compétences des élèves ;
- se réfère aux objectifs d'apprentissage et doit permettre de tester des progressions travaillées en classe et le niveau de compétence des élèves ;
- prend diverses formes et remplit diverses fonctions, notamment formative, informative, diagnostique, certificative ;
- se fonde sur des travaux représentatifs de l'ensemble des objectifs et des progressions du PER. Par exemple, dans le domaine des Langues, on veillera à évaluer régulièrement les quatre axes : compréhension et production de l'oral, compréhension et production de l'écrit. En Mathématiques, on veillera à tester non seulement les outils, mais aussi la capacité de les mobiliser dans le cadre de problèmes plus complexes.

Dans cette même logique, **le fonctionnement de la langue française** (en dehors de l'évaluation du cours de Français) ne peut être pris en compte que pour une part restreinte. Sa pondération ne doit pas dépasser 10 % des points attribués à l'ensemble du travail, soit 5 dixièmes de note au maximum (0,5 sur 6), afin d'inciter les élèves, dans le contexte des commentaires généraux du PER, « à un usage convenable de l'orthographe et de la syntaxe dans les textes produits ».

On veillera à un équilibre entre la nature, la durée et le champ testé par les travaux du trimestre. Au minimum deux travaux significatifs doivent être organisés chaque trimestre pour une discipline à dotation horaire d'une ou deux périodes hebdomadaires ; au-delà, le nombre de travaux significatifs correspond au nombre de périodes d'enseignement hebdomadaires. Il est naturellement possible de prévoir davantage de travaux, notamment sur un champ plus restreint, ou d'autres types de travaux.

Les travaux doivent être annoncés aux élèves et planifiés en concertation avec les autres disciplines enseignées dans la classe. Leur champ doit être précisé à l'avance. Elles doivent être représentatives des progressions attendues dans le PER, qui implique notamment la résolution de tâches qui mobilisent plusieurs compétences.

Pour les travaux de groupes ou les travaux notés réalisés à domicile, on portera une attention particulière à garantir une équité entre les élèves.

Enfin, il convient que les critères de l'évaluation soient explicites : par exemple, indication du nombre de points par exercice, communication du barème aux élèves, etc.

Pour rappel, le seuil de suffisance correspond à la note 4 et devrait en principe être fixé à l'avance. Les barèmes devraient être construits sur la base d'une analyse critériée de chaque tâche ou question, chaque exercice ou question de l'évaluation contenant un seuil de suffisance qu'il faut quantifier. Leur addition donne le seuil de suffisance de l'évaluation ; dans ce cadre, la règle souvent utilisée des « deux tiers » n'est pas forcément pertinente.

La note 0 est réservée à la fraude. La note 1 est attribuée à un travail non rendu ou non exécuté (par exemple en raison d'une absence non excusée à une évaluation). Ainsi, le barème commence à 1.5 et s'arrête à 6 (note qui n'est pas nécessairement réservée à un élève ayant effectué un travail sans faute).

Un partage des pratiques d'évaluation est encouragé entre enseignants, afin notamment de tendre vers une équité de traitement entre les élèves des différentes classes. Cette régulation peut prendre plusieurs formes : partage de travaux d'évaluation, corrections croisées, etc.

Orientation promotionnelle : l'un des principes fondateurs du CO

RÉFÉRENCE AU RÈGLEMENT DU CYCLE D'ORIENTATION (RCO C 1 10.26)

Art. 41 Orientation et parcours scolaire de l'élève au cycle d'orientation

- 1 L'enseignement vise d'abord à la progression des élèves plutôt qu'à leur sélection.
- 2 L'orientation est à considérer comme un processus continu se développant depuis la fin de l'enseignement primaire jusqu'au début de l'enseignement postobligatoire.
- 3 Les décisions d'orientation, y compris les décisions de réorientation, sont notamment établies sur la base de l'observation directe, des moyennes périodiques ou annuelles, et d'entretiens avec l'élève et ses parents.
- 4 Une attention toute particulière, tant dans l'organisation que dans le soutien aux élèves, est accordée à l'orientation promotionnelle. Il s'agit de soutenir et d'accompagner les élèves obtenant de très bons résultats dans leur regroupement ou section et déployant des efforts pour accéder à un regroupement ou une section aux attentes immédiatement plus élevées. Le soutien peut être donné avant et / ou après le transfert.
- 5 Lorsqu'un élève rencontre des difficultés à se maintenir dans son regroupement ou sa section ou lorsqu'il est réorienté, l'école prévoira également un soutien.

L'évaluation est un élément clé dans le principe d'orientation promotionnelle. En tant qu'instrument de mesure et de comparaison, elle doit donc s'inscrire dans un cadre qui valorise les compétences des élèves, que ce soient des bons élèves ou des élèves en difficultés. L'évaluation n'est pas là pour « piéger » les élèves, mais au contraire leur donner tous les atouts pour qu'ils ou elles puissent se préparer en adéquation avec les attentes et se donner les moyens de réussir.

Elle doit également donner du sens au soutien et à la pédagogie compensatoire pour les élèves réorientés vers un regroupement ou une section aux attentes moins élevées.

Dans cette dynamique, il est possible par exemple que la moyenne d'une classe à un travail dépasse largement le seuil de suffisance.

À l'inverse, un taux d'échec massif et / ou répété doit interroger l'enseignant. Dans une situation délicate, il convient d'en informer rapidement la direction.

Périmètre de l'évaluation au CO

RÉFÉRENCE AU RÈGLEMENT DU CYCLE D'ORIENTATION (RCO C 1 10.26)

Art. 37 Notes périodiques

1 Toutes les disciplines enseignées font l'objet d'une évaluation chiffrée, à l'exception de certaines disciplines du domaine de la formation générale.

Toutes les disciplines enseignées font l'objet d'une évaluation chiffrée, à l'exception des disciplines suivantes :

- Informatique en 9^e ;
- Médias et images (MI) en 11^e ;
- Information et orientation scolaires et professionnelles (IOSP) sur les trois ans du CO.

Les enseignements suivants font l'objet d'une évaluation intégrée à une moyenne disciplinaire et ne sont pas mentionnés dans le bulletin scolaire :

- À la grille horaire de 9^e :
 - Citoyenneté : Les contenus de Citoyenneté sont évalués dans le cadre de l'Histoire ou de la Géographie, selon l'enseignant qui donne ce cours.
 - Français-lecture (FL) (cours donné en alternance avec l'Expression orale) : Évalué chaque trimestre dans le cadre du cours de Français.
 - Expression orale (EO) (cours donné en alternance avec Français-lecture) : La note annuelle est intégrée, pour 10%, dans la moyenne de Français au troisième trimestre. Cette note est composée d'au moins une évaluation par trimestre.

NB : Depuis la rentrée scolaire 2019, le cours de Langue et culture latines (LCL) fait l'objet pour les trois regroupements d'une note trimestrielle figurant dans le bulletin scolaire.

- Enseignements intégrés :
 - Enseignement du fait religieux (9^e-11^e) : Évalué dans le cadre du cours d'Histoire.
 - Sensibilisation aux dialectes et à la culture suisses alémaniques (10^e-11^e LV) : Évalué chaque trimestre dans le cadre du cours d'Allemand : lecture et communication du profil LV en section LS. Dans tous les cas, l'élève est évalué en allemand standard

Les disciplines principales

RÉFÉRENCE AU RÈGLEMENT DU CYCLE D'ORIENTATION (RCO C 1 10.26)

Art. 21 Organisation pédagogique

4 Les disciplines principales, reconnues comme fondamentales dans l'apprentissage des élèves et dont les notes interviennent spécifiquement dans les conditions de promotion, sont le Français, les Mathématiques et l'Allemand pour tous les élèves. Dans les années 10 et 11, une quatrième note figure dans les disciplines principales et caractérise la section et / ou le profil.

Les disciplines principales, reconnues comme fondamentales dans l'apprentissage des élèves et dont les notes interviennent spécifiquement dans les conditions de promotion, sont le Français, les Mathématiques et l'Allemand pour tous les élèves.

À partir de la 10^e, les élèves sont répartis en sections :

- Communication et technologie (CT) ;
- Langues vivantes et communication (LC) ;
- Littéraire-scientifique (LS), qui comporte trois profils :
 - Latin (L),
 - Langues vivantes (LV),
 - Sciences (S).

Une quatrième note figure alors dans les disciplines principales et caractérise la section et/ou le profil. Elle est constituée des disciplines suivantes, évaluées trimestriellement :

CT	Informatique et Expression orale (deux notes comptant chacune pour moitié de la quatrième note principale)
LC	10 ^e Allemand : lecture et communication* et Expression orale (deux notes comptant chacune pour moitié de la quatrième note principale) 11 ^e Anglais : lecture et communication*, Allemand : lecture et communication* et Expression orale (trois notes comptant chacune pour un tiers de la quatrième note principale)
LS : L	Latin
LS : LV	Allemand : lecture et communication* et Anglais : lecture et communication* (deux notes comptant chacune pour moitié de la quatrième note principale)
LS : S	10 ^e Physique et Démarches mathématiques et scientifiques (deux notes comptant chacune pour moitié de la quatrième note principale) 11 ^e Biologie et Démarches mathématiques et scientifiques (deux notes comptant chacune pour moitié de la quatrième note principale)

* Pour les élèves de la section LC et du profil LV, les enseignements de langue propres à la section ou au profil ont des contenus spécifiques ainsi qu'une évaluation distincte des cours de base d'Allemand et d'Anglais communs à tous les élèves.

Évaluation commune

RÉFÉRENCE AU RÈGLEMENT DU CYCLE D'ORIENTATION (RCO C 1 10.26)

Art. 40 Épreuves communes

- 1 L'évaluation commune certificative fournit un bilan des connaissances et compétences maîtrisées à l'élève, à ses parents et à l'école. Elle permet de situer le niveau de l'élève et de la classe à un moment donné, par rapport aux objectifs d'apprentissage et aux attentes définies dans le Plan d'études romand et ses spécificités cantonales et par rapport aux autres élèves du canton.
- 2 L'évaluation commune prend la forme des épreuves communes qui portent notamment sur les disciplines principales.
- 5 Les épreuves communes entrent dans la composition de la moyenne selon les directives de la direction générale.

L'évaluation individuelle des acquis des élèves s'effectue notamment par des épreuves communes cantonales (EVACOM) et des tests d'attentes fondamentales (TAF) en référence au Plan d'études romand.

EVACOM

En 9^e, il n'y a pas d'EVACOM.

En 10^e, seul le cours de Physique spécifique au profil S de la section LS fait l'objet d'une EVACOM.

En 11^e, les EVACOM vérifient pour tous les élèves la maîtrise du Plan d'études romand en Français, en Mathématiques et en Allemand ainsi que la maîtrise des programmes spécifiques aux sections et aux profils :

CT		Travail personnel En 11 ^e CT, un travail personnel remplit le rôle de l'EVACOM. Ce dernier est travaillé et réalisé dans les enseignements spécifiques à cette section : Informatique, Expression orale et IOSP.
LC	Français Mathématiques Allemand *	Anglais LC *
LS : L		Latin
LS : LV		Anglais LV *
LS : S		Biologie

* Les EVACOM d'Anglais et d'Allemand comportent une partie orale.

Les EVACOM durent en principe 95 minutes, leurs notes comptent pour 20% de la moyenne du trimestre et elles doivent être signées par les parents.

Tests d'attentes fondamentales (TAF)

Au troisième trimestre de 11^e, les TAF sont destinés à vérifier que certaines attentes fondamentales, le cas échéant de niveau 1, de fin de cycle du Plan d'études romand en Français et en Mathématiques sont atteintes. Ces tests ne sont pas notés, mais leurs résultats sont consignés dans le bulletin scolaire.

RÉFÉRENCE AU RÈGLEMENT DU CYCLE D'ORIENTATION (RCO C 1 10.26)

Art. 17 Livret et bulletin scolaires

4 Le bulletin scolaire annuel détaille les résultats par période et fait également état de l'évaluation du comportement de l'élève.

Art. 36 Bases d'évaluation

6 Dans l'évaluation du travail, il peut être tenu compte de la situation particulière de l'élève, telle que la santé, la langue maternelle (au sens de l'article 31, alinéa 2) ou un contexte exceptionnel, sous la responsabilité de la direction. Si des adaptations conséquentes et modifiant la valeur de l'évaluation sont nécessaires, un commentaire dans le bulletin scolaire précisera les aménagements dont a bénéficié l'élève concerné.

Le bulletin scolaire est constitué du bulletin de notes (chaque trimestre), ainsi que du bulletin d'évaluation du comportement (en fin d'année uniquement). Ces documents prennent place dans le porte-documents plastifié (bleu, format A5).

Il n'est possible de faire figurer des commentaires dans le bulletin de notes uniquement lorsque c'est nécessaire, notamment pour expliciter les adaptations intervenant dans l'évaluation, en lien avec la directive ad hoc. Dans les autres cas, il n'est pas souhaitable d'en insérer.

Les commentaires relatifs au comportement de l'élève ne doivent pas figurer sur le bulletin de notes, mais sont à apporter exclusivement sur le bulletin d'évaluation du comportement de fin d'année scolaire. Pour les deux premiers trimestres, un espace est prévu à cet effet dans le carnet de l'élève.

Les éventuels renvois et arrivées tardives n'apparaissent pas dans le bulletin scolaire.

Aménagements et adaptations

La directive Soutiens et aménagements scolaires (D-E-DIP.02), précise que « les aménagements ne peuvent pas altérer la possibilité de vérifier l'atteinte des objectifs d'apprentissage ». Ainsi aucun aménagement qui contreviendrait à ce principe ne peut être octroyé à l'élève. D'une manière générale seules la mise à disposition d'un temps supplémentaire (à hauteur d'un tiers du temps prévu pour l'évaluation) et la lecture des consignes peuvent être proposées pour chaque travail significatif ou assimilé.

Conseils d'orientation

RÉFÉRENCE À LA LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE (LIP C 1 10) ET AU RÈGLEMENT DU CYCLE D'ORIENTATION (RCO C 1 10.26)

C 1 10 (LIP) : art. 76 Orientation

- 3 À l'issue de chacune des 3 périodes de l'année scolaire se tiennent des conseils d'orientation présidés par un membre de la direction de l'établissement et regroupant les maîtresses et maîtres qui enseignent aux élèves concernés et, en principe, également les membres de l'équipe médico-psycho-sociale qui les connaissent.
- 4 Les décisions d'orientation, y compris le redoublement, sont prises par la directrice ou le directeur de l'établissement après consultation du conseil d'orientation et des parents de l'élève.

C 1 10.26 (RCO) : art. 44 Conseils d'orientation

Le conseil de classe

- 1 Les maîtres qui enseignent dans une même classe forment le conseil de classe. Ce dernier est réuni par un membre de la direction qui le préside. Il examine la situation de chaque élève de la classe et formule, le cas échéant, un préavis concernant les mesures d'orientation. Le conseil de classe débat également de questions touchant l'atmosphère générale de la classe.

Le conseil d'école

- 2 Les maîtres qui enseignent dans un établissement du cycle d'orientation forment le conseil d'école, qui peut être réuni par le directeur afin d'examiner les situations d'élèves et de formuler des préavis d'orientation, en veillant à l'égalité de traitement des situations étudiées.
- 3 Les conseillers sociaux, les infirmiers, les conseillers d'orientation et les psychologues participent aux conseils d'orientation avec voix consultative, en principe en fonction des élèves qu'ils connaissent ou à la requête de la direction de l'établissement.
- 4 Toute situation qui appelle un examen par un conseil doit avoir été étudiée préalablement avec les parents. La teneur des délibérations des conseils ne fait l'objet d'aucune communication.



Repères pour les conseils d'orientation de 9^e-10^e-11^e

	Statut	Présidence	Composition	Elèves concernés	Calendrier	Objectifs prioritaires	Durée moyenne recommandée	Restitution externe
Pré-conseils	Recommandés	Un membre de la direction	a. Tous les maîtres qui enseignent dans la classe + EMPS en principe b. Les maîtres des disciplines principales + EMPS en principe	Tous les élèves concernés par des passerelles ou en difficulté	Hors temps d'enseignement	Identification des élèves qui pourraient bénéficier d'un changement d'orientation et mise en place des passerelles	45-60 minutes	Forme libre qui présente un statut officiel
Conseils de fin de T1	Obligatoires	Un membre de la direction	Tous les maîtres qui enseignent dans la classe + EMPS en principe	Tous les élèves de la classe	Possibles sur temps d'enseignement avec libération d'élèves	Préavis sur les changements d'orientation Mise en place de passerelles de soutien	45-60 minutes	Bulletin scolaire de T1 et évaluation du comportement
Conseils de fin de T2	Obligatoires	Un membre de la direction	Modalités propres à chaque collège, dans le respect du cadre réglementaire	Tous les élèves de la classe	Hors temps d'enseignement	9 ^e -10 ^e : Préparation de l'orientation et des passerelles de fin d'année ----- 11 ^e : Préparation de l'orientation en lien avec les inscriptions à l'ES II ; préparation des passerelles de fin d'année	45-60 minutes	Bulletin scolaire de T2 et évaluation du comportement
Conseils de fin de T3	Obligatoires	Un membre de la direction	9 ^e -10 ^e : Tous les maîtres qui enseignent dans la classe + EMPS en principe ----- 11 ^e : Modalités propres à chaque collège, dans le respect du cadre réglementaire	Tous les élèves de la classe	Possibles sur temps d'enseignement avec libération d'élèves la dernière semaine du calendrier de l'année scolaire exclusivement Remise des notes 10 jours avant la fin de l'année scolaire : conseils possibles à partir de ce moment	9 ^e -10 ^e : Identification des problèmes et risques pour l'année suivante ----- 11 ^e : Examen des situations des élèves non promus	45-60 minutes	Bulletin scolaire annuel (notes et bulletin annuel d'évaluation du comportement)
Conseils d'école	Facultatifs, selon les besoins	Le-la directeur-trice	Tous les maîtres qui enseignent dans l'établissement + EMPS en principe	Situations d'élèves non résolues par les conseils de classe	Hors temps d'enseignement	9 ^e -10 ^e : Aide à la décision ----- 11 ^e : Aide à la décision (élèves doublant)	-----	-----